

Ministry of Education

Office of the ADM  
Financial Policy and Business  
Division  
900 Bay Street  
20th Floor, Mowat Block  
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Bureau du sous-ministre adjoint  
Division des politiques financières et des  
opérations  
900, rue Bay  
20<sup>e</sup> étage, Édifice Mowat  
Toronto ON M7A 1L2



2016 : B03

## NOTE DE SERVICE

**DESTINATAIRES :** Directrices et directeurs de l'éducation  
Secrétaires, trésorières et trésoriers des administrations  
scolaires

**EXPÉDITEUR :** Gabriel F. Sékaly  
Sous-ministre adjoint  
Division des politiques financières et des opérations

**DATE :** 22 février 2016

**OBJET :** Cadre de rémunération du personnel non syndiqué des  
conseils scolaires qui ne sont pas du niveau-cadre

---

Vous trouverez dans la présente des renseignements sur la rémunération du personnel non syndiqué des conseils scolaires, qui n'est pas couvert par la *Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic*. Cette note de service concerne les employés qui ne sont pas représentés par un organisme professionnel d'un secteur particulier, les groupes de négociation qui n'étaient pas à la Table provinciale de discussion et les groupes d'employés qui n'ont pas formé de syndicat ou qui ne sont pas membres d'un syndicat.

Nous vous rappelons qu'en vertu de la *Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic*, le gouvernement a gelé les salaires des cadres désignés des hôpitaux, des universités, des collèges, des conseils scolaires et des compagnies d'électricité appartenant à la province, qui gagnent plus de 100 000 \$ par an. Tous les éléments des régimes de rémunération de ce personnel sont gelés et les salaires de base ne peuvent pas être augmentés. Les enveloppes salariales générales liées au rendement de ce personnel désigné sont également gelées.

Maintenant que des conventions centrales ont été conclues avec tous les groupes d'employés syndiqués, les conseils peuvent négocier ou sinon augmenter la rémunération de leur personnel non syndiqué qui n'est pas couvert par *Loi de 2010 sur*

*la responsabilisation du secteur parapublic.* Toutefois, ces augmentations ne doivent pas dépasser ce qui a été négocié avec les fédérations d'enseignantes et enseignants et les syndicats de travailleurs en éducation. Par conséquent, le personnel non syndiqué qui n'est pas couvert par la *Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic* peut recevoir un paiement forfaitaire maximal de 1 % pour l'année scolaire 2015-2016, et une augmentation salariale maximale de 1,0 % au début de l'année scolaire 2016-2017 et de 0,5 % le 1<sup>er</sup> février 2017. En ce qui concerne les employés qui reçoivent des hausses de rémunération à une autre date que le premier jour de l'année scolaire (p. ex. à leur anniversaire d'emploi), l'augmentation maximale de 0,5 % sera effectuée à mi-parcours de l'année où ils touchent l'augmentation de 1 % en 2016-2017.

La progression dans l'échelle salariale de l'année entière de ces employés, s'il y a lieu, sera rétablie pour l'année scolaire 2015-2016 rétroactivement au premier jour où l'employé aurait normalement progressé dans l'échelle salariale (c.-à-d. au premier jour de l'année scolaire ou à la date d'anniversaire du premier jour où l'employé a été employé par le conseil, ou, si le contrat prévoit une progression dans l'échelle salariale, à un jour autre que le premier jour de l'année scolaire ou que la date d'anniversaire du premier jour où l'employé a été employé par le conseil). Si le contrat prévoit une progression plus d'une fois par année scolaire, l'augmentation de salaire aura lieu le jour où l'employé aurait normalement progressé dans l'échelle salariale.

Le Ministère prévoit de recommander au lieutenant-gouverneur en conseil de modifier les règlements de financement des SBE aux fins d'approbation au printemps 2016, au même moment qu'il demande normalement l'approbation des règlements de financement pour l'année scolaire suivante.

Si vous voulez obtenir d'autres renseignements, veuillez contacter :

Question	Nom	Contact
Financement des SBE	Joshua Paul	416 327-9060 joshua.paul@ontario.ca
Rémunération	Brian Blakeley	416 325-2836 brian.blakeley@ontario.ca

*Original signé par :*

Gabriel F. Sékaly  
Sous-ministre adjoint  
Division des politiques financières et des opérations

c. c. : Responsables des affaires scolaires  
Associations de conseillères et de conseillers scolaires